

Feu vert au projet de loi instituant une aide à la construction de serres horticoles (06.12.2024)

Communiqué par : ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Le projet de loi instituant une aide à la construction de serres horticoles a été adopté par le Conseil de gouvernement du 6 décembre 2024, ouvrant ainsi la voie à la procédure législative.

Élaboré à l'initiative de la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Martine Hansen, ce projet de loi important a pour objet d'instituer une subvention en capital ponctuelle à destination des exploitants agricoles dont l'objectif est d'augmenter la production nationale de fruits et légumes sous serre. D'après Martine Hansen, «il s'agit de donner un coup de pouce à la production de fruits et légumes sous serre au Luxembourg afin de répondre aux besoins d'alimentation de la population nationale, et de diversifier l'agriculture luxembourgeoise, même si on est loin de toute ambition de souveraineté alimentaire».

En effet, pour certains légumes comme les choux, les salades ou les carottes, le taux d'autosuffisance atteint au mieux 15%. Pour les fraises, les tomates et les oignons, la production nationale n'atteint même pas 1% de la quantité consommée. Il est donc évident que le potentiel est énorme, d'autant plus que les citoyens apprécient les fruits et légumes frais cultivés au Luxembourg, tout comme les chemins courts.

Agriculteurs actifs érigeant des serres visant à produire, stocker ou conditionner des fruits et légumes

Les subventions en perspective s'adressent aux agriculteurs actifs souhaitant ériger des serres horticoles visant à produire, stocker ou conditionner des fruits et légumes destinés à la vente, et qui répondent à un appel à projets lancé par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture. Seuls les projets économiquement viables, durables et dont le financement est garanti seront admis à la sélection.

Appels à projets en perspective

Les aides financières seront donc attribuées à l'issue d'un ou plusieurs appels à projet et jusqu'à épuisement du budget total de 20 millions d'euros. Les investissements éligibles doivent se trouver dans une fourchette entre 1 et 12 millions d'euros HTVA et le taux d'aide est de 40%, voire de 55% lorsque le bénéficiaire est un jeune agriculteur. Les subventions accordées ne seront pas cumulables avec d'autres aides portant sur les mêmes coûts admissibles.

Avec ces taux d'aide considérables, Martine Hansen entend renforcer le potentiel de diversification de l'agriculture luxembourgeoise.